

Le 22 septembre 2013

NON

À la révision de la loi sur les épidémies (LEp)

Trouvez l'incohérence :

«Personne ne sera vacciné contre son gré», Alain Berset, Conseiller Fédéral

« Il est désormais possible de contraindre une personne malade, présumée malade, infectée, présumée infectée ou excrétrice d'agents pathogènes à suivre un traitement médical (art. 37 P-LEp) », extrait du message du Conseil fédéral de 144 pages à propos de la révision de la LEp

« Les cantons veillent à ce que les personnes visées par les recommandations reçoivent une vaccination complète. », article 21 de la LEp

« Le Conseil fédéral et les cantons peuvent déclarer obligatoires des vaccinations pour les groupes de population en danger », articles 6 et 22 de la LEp

NON à la révision de la loi sur les épidémies (LEp)

OBLIGATION ET CONTRAINTE La révision précise que les autorités peuvent **rendre obligatoire tout médicament ou vaccin** via une formulation autoritaire incitant le personnel soignant à contraindre (art. 6, 21, 22 et 37). Le citoyen renonce ainsi sans broncher à son droit à l'intégrité physique, pourtant garanti par la Constitution. Celui qui refuse sera amendé et risque la quarantaine ou l'isolement. Pour renforcer le doute au sujet de la contrainte, le commentaire de 144 pages du Conseil Fédéral sur la révision contient des affirmations contradictoires (voir recto). Où est la liberté ? NON aux belles phrases mensongères dictées par BIG Pharma.

PERTE DE SOUVERAINETÉ DE LA SUISSE ET DES CANTONS

- **CENTRALISATION** - La révision **enfreint les prérogatives des Cantons** en matière de santé publique. Premièrement, **elle donne tout pouvoir à l'OFSP et à d'autres organes dont l'indépendance du puissant lobby des pharmas n'est pas garantie par la révision** (art. 54, 55 et 56). Deuxièmement, elle **impose des cours** sur les maladies transmissibles et les vaccinations alors que l'éducation est l'affaire des Cantons selon le principe du **fédéralisme** (art. 19).
- **EXTERNALISATION** - La **dépendance à des décideurs internationaux liés à la pharma augmente**. La révision prévoit qu'une décision de l'OMS – dont les doutes quant à son indépendance se sont avérés bien réels - puisse déclencher une situation particulière en Suisse (art. 6.1.b). De plus, le Conseil Fédéral a carte blanche pour signer tout accord international qui peut imposer des mesures et procédures décidées loin de la réalité suisse, en dehors de nos instances démocratiques (art.80).

SPHÈRE PRIVÉE Ne tirant aucune leçon des affaires récentes, la révision prévoit la **transmission de nos données médicales à l'étranger** (art. 62) et la constitution d'une **base de données nationale centralisée** (art. 60), mettant en péril notre sphère la plus privée.

DÉRESPONSABILISATION En cas de problème avec un vaccin, **la révision déresponsabilise les producteurs** car elle prévoit que ce soient **les Cantons et la Confédération qui paient (donc les citoyens) et pas les producteurs** (art. 68).

INTERDICTION DE TRAVAILLER Avec la révision (art. 38), il suffira que vous soyez présumé malade (sans preuve que vous le soyez ou pas) pour que l'on vous **interdise d'exercer votre métier**. Actuellement c'est le facteur d'être contagieux ou pas qui est déterminant.

JUGE ET PARTIE En cas de dommage dû à une vaccination, les organes qui ont ordonné la vaccination sont consultés comme experts pour le versement d'une indemnité. Ils sont donc juge et partie, contrairement au principe de la séparation des pouvoirs (art. 69).

AUGMENTATION DES COÛTS Les coûts de la santé et administratifs vont augmenter car la révision incite à plus de mesures. En temps normal, l'OFSP estime le surcoût à 4 millions pour la Confédération et à 4 millions pour les cantons. La mauvaise gestion du H1N1 a coûté 82 millions uniquement en vaccins, auxquels il faut ajouter les coûts de gestion.

Votre don pour imprimer plus de papillons : Association Romande contre la révision de la loi sur les épidémies, Av. d'Ouchy 18, 1006 Lausanne, IBAN CH46 0076 7000 5532 4418 8
Analyse complète : <http://epidemies-non.overblog.com> et aussi sur Facebook